

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

Délibération n°2022-194 - Finances – Budget principal – Autorisation de régularisation des comptes 4581 et 4582

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLÉ, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Il est fait référence au texte suivant :

- Note interministérielle DGL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux régularisations sur exercices antérieurs

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Les services de la trésorerie municipale de Fontainebleau-Avon ont indiqué à la Communauté d'Agglomération que les comptes 4581x et 4582x, qui enregistrent, en l'occurrence, des opérations anciennes effectuées avant la création de la CAPF en 2017, font apparaître des soldes débiteurs sur les comptes 45811 et 45812 et des soldes créditeurs sur les comptes 45821 et 45822.

Réglementairement, à la clôture de l'opération, ces comptes présentent un montant égal et sont alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

Compte tenu de l'ancienneté des opérations, les services de la trésorerie municipale de Fontainebleau-Avon proposent d'appliquer les dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs, qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu d'une délibération du conseil communautaire qui autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser le compte 4581x et le compte 4582x lorsque toutes les recherches ont été menées.

Il est donc proposé d'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Crédit du compte 45811 : 99 635,58 €

Débit du compte 1068 : 60 508,58 €

Débit du compte 45821 : 39 127 €

et

Crédit du compte 45812 : 340 875,14 €

Débit du compte 1068 : 224 983,34 €

Débit du compte 45822 : 115 891.80 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser les comptes 45811 et 45812, ainsi que les comptes 45821 et 45822 par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Crédit du compte 45811 : 99 635,58 €

Débit du compte 1068 : 60 508,58 €

Débit du compte 45821 : 39 127 €

Et

Crédit du compte 45812 : 340 875,14 €

Débit du compte 1068 : 224 983,34 €

Débit du compte 45822 : 115 891,80 €

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser les comptes 45811 et 45812, ainsi que les comptes 45821 et 45822 par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Crédit du compte 45811 : 99 635,58 €

Débit du compte 1068 : 60 508,58 €

Débit du compte 45821 : 39 127 €

Et

Crédit du compte 45812 : 340 875,14 €

Débit du compte 1068 : 224 983,34 €

Débit du compte 45822 : 115 891,80 €

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2022
Date de mise en ligne le 20 DEC. 2022
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-194del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-194del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022